

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 18 (1873)  
**Heft:** 8

**Vereinsnachrichten:** Société militaire fédérale

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 10.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Art. 22. Des règlements d'administration publique pourvoiront à la complète exécution des dispositions contenues dans la présente loi.

*Le président de la République,*  
*Signé : A. THIERS.*

Pour le président de la République :

*Le ministre de la guerre,*  
*Signé : Général de CISSEY.*

---

#### SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE.

Le comité central aux sections cantonales. Chers frères d'armes. — Il y a un an le comité central, d'accord avec la section d'Aarau, a ajourné la fête fédérale des officiers et nous vous en avons donné les motifs dans notre circulaire du 18 mai 1872. Ces motifs ont aujourd'hui cessé d'exister, en ce que les tendances politiques ont pris une tournure moins gênante pour la fête et pour les calmes délibérations de questions militaires qui doivent y avoir lieu.

De plus en plus se fait sentir le besoin de réformes fondamentales dans le domaine de l'administration et de l'instruction, et les idées à cet égard sont déjà assez éclaircies, pour que la discussion par l'assemblée des officiers en soit opportune et désirable. Nous avons donc repris les préparatifs de la fête, qui aura lieu en juillet. On y entendra des mémoires sur diverses réformes et questions militaires d'un vif intérêt actuel.

Pour pouvoir aussi, comme d'habitude, faire rapport sur l'activité militaire des divers Cantons, nous vous prions d'envoyer au rapporteur du comité central, M. le major fédéral de Halwy, avant la fin de mai, les rapports fixés par l'art. 13 des statuts.

La date de la fête et le programme vous seront adressés plus tard.

En attendant, salut cordial et serrement de mains.

Aarau, 24 avril 1873.

Au nom du comité central :

Le président, Le secrétaire,  
KUNZLI, colonel fédéral. RINIKER, capitaine fédéral d'artillerie

---

On lit dans divers journaux :

« La fête fédérale des officiers aura lieu cette année à Aarau. Les lettres d'invitation sont déjà sous presse et vont être expédiées aux sociétés d'officiers. La fête se célébrera au commencement de juillet et durera trois jours. Le premier jour réception des membres ; le second, séances des différentes espèces d'armes dans la matinée ; l'après-midi, promenade au château de Habsbourg et à Brugg ; le soir, réunion familière au Schænzli ; le matin du troisième jour, assemblée générale, dans laquelle sera lu entr'autres un travail du colonel Hofstetter, sur la nouvelle direction des manœuvres ; l'après-midi, grand banquet. Les rapports pour les réunions des diverses sections sont déjà fixés la plupart. »

---

#### NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des Cantons la circulaire suivante :

Berne, le 9 avril 1873.

Nous avons l'honneur de vous annoncer que, dans sa séance de ce jour, le Conseil fédéral a procédé aux promotions et nominations suivantes à l'état-major fédéral \*) :

##### I. ETAT-MAJOR GÉNÉRAL.

I. Au grade de colonel fédéral : Steinhäuslin, Charles, à Berne, Bindschedler, Rod., à Stäfa, Chuard, Louis, à Corcelles, Froté, Eugène, à St.-Imier, Kunzli, Arnold, à Aarau, lieutenants-colonels depuis 1868.

(\*) Les officiers désignés par un astérisque ont été nouvellement admis à l'état-major fédéral.